République Française

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE des EAUX et d'ASSAINISSEMENT du GUIERS et de l'AINAN

Siège : *27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)*

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.11

Nombre de membres

En exercice	58
Présents	31
Votants	35
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 12 mars 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Adrien LARDIN, Christian MARCOZ, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Denis MOLLIERE, Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Daniel REVEL, Damien DAMOUR, Cédric PLANCHE, Corinne DHION, Gérard GOURJUX, Pascal PERROT-MINNOT, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Matthieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD, Georges CAGNIN avec pouvoir à Gérard GOURJUX, Thierry CHAUVIN avec pouvoir à Pascal PERROT-MINNOT

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;
Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-038-253801476-20250318-2025_11-DE

.../....

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.
Le conseil syndical siège sous la présidence du 1er Vice-Président, désigné, Monsieur Michel GALLICE
Considérant le CFU 2024 du budget annexe assainissement collectif, présenté et résumé comme suit par le 1er Vice-Président, conformément au document joint en annexe :

Determination du resultat cumule a la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 927 488,00	2 500 943,00	8 428 431,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 511 143,73	2 543 759,67	5 054 903,40
	Restes à réaliser	C	675 304,00	0,00	675 304,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 944 056,29	2 829 950,68	9 774 006,97
	Dépenses réalisées (1)	E	2 677 079,79	2 576 958,49	5 254 038,28
	Restes à réaliser	F	893 518,00	0,00	893 518,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-165 936,06	-33 198,82	-199 134,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 016 568,29	329 007,68	1 345 575,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	850 632,23	295 808,86	1 146 441,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-218 214,00	0,00	-218 214,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	632 418,23	295 808,86	928 227,09

Après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel GALLICE, 1er Vice-Président, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement collectif
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement collectif qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 31 mars 2025

Le Président,

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAN
Siège : 27, Av. Pravaz
PONT DE BEAUVOISIN
(Isère)

C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-038-253801476-20250318-2025_11-DE